

I. PRIME DE PANIER

Pouvez-vous nous indiquer sur quel bulletin de salaire, les salariés percevront la prime de panier? Quel en est le montant journalier? Combien de jours par semaine sont inclus? Quels sont les salariés concernés?

La direction:

Les salariés qui ont été amené à travailler pendant les semaines 31,32 ou 33 percevront la prime de panier sur le bulletin de salaire de septembre 2017.

Le montant brut journalier de cette prime est de 6,35 €.

Pour les cadres et forfaités : 1 panier par jour travaillé du lundi au vendredi

Pour les non cadres / non forfaités : 1 panier par jour travaillé du lundi au jeudi + 1 panier le vendredi si la journée entière est travaillée. 277 salariés sont concernés.

II. TELETRAVAIL

Du personnel ayant demandé le télétravail a eu des réponses négatives, et d'autre pas. Le temps d'expérimentation est-il terminé? A-t-il été prolongé? Où en est-on? Combien de personnes le pratique?

La direction:

L'expérimentation est en cours. Comme le prévoit l'accord Egalité Professionnelle Homme / Femme, un bilan devra être réalisé en Commission Egalité du CE.

III. REGROUPEMENT LATECOERE / LATELEC

Dans un service impacté par le PSE, peut-on avoir recours à la sous-traitance ? Si non, à partir de quand peut-on refaire appel à cette dernière ? Pouvons-nous embaucher, des CDD ou des intérim, pendant le PSE dans les services qui ne sont pas impactés ?

La direction:

Le processus de consultation des CE et CHSCT Latécoère et Latécoère Systèmes d'Interconnexion est actuellement en cours sur ces sujets. Les modalités pratiques de ces regroupements de personnels pourront ensuite être communiquées.

IV. - PLM

Après l'abandon de PLM par L'INTER CONNEXION

- Qu'en est-il pour l'AEROSTRUCTURE ?
- Pour quelle raison cet abandon ?

La direction:

Il n'y a pas de PLM au sein de la Branche Interconnexion.

Une étude est actuellement en cours au sein de l'Interconnexion pour évaluer des «quick wins métiers». En fonction des résultats de celle-ci, un outil pourrait être développé et déployé.

V. – CONTRAT DE TRAVAIL

Quelles démarches doit suivre un salarié LATECOERE pour obtenir une copie de son contrat de travail (pas uniquement une feuille A4 avec la date d'embauche)?

La direction :

Les salariés qui auraient perdu l'original de leur contrat de travail peuvent s'adresser au service Administration du Personnel qui leur délivrera une copie du contrat.

VI. OPERATION CAPITAL POUR LES SALARIES :

Dans le compte rendu de la commission financière du 22/12/2016, le projet Landonne (Mécanisme d'accompagnement des salariés dans le cadre du FCPE B) est abordé.

Pouvez-vous nous donner l'état d'avancement?

Quand aura lieu la distribution gratuite d'actions aux salariés?

La direction :

Cette question relève de la Commission Financière du CE.

Considérations FORCE OUVRIERE

Les délégués du personnel FORCE OUVRIERE redemandent à la Direction, même si la question n'a pas été reposée, d'inscrire le compte rendu DP sur le registre, en accord avec l'article L2315-12 du code du travail. (6 jours après la réunion des DP).

Concernant le télétravail, les délégués FORCE OUVRIERE demandent à la Direction que l'article 4.1 de l'accord sur l'EGALITE PROFESSIONNELLE puisse être appliqué sans entrave et en toute transparence.

Nous demandons qu'une sensibilisation au télétravail soit faite aux hiérarchies.

Pour rappel, les conditions nécessaires afin de pouvoir faire du télétravail sont :

- accord de la hiérarchie,
- autonomie du salarié,
- organisation du service,
-

Si toutes les conditions sont respectées, un avenant au contrat sera signé.

Ces réunions permettent de solliciter la Direction au sujet de VOS PREOCCUPATIONS.
Alors n'hésite pas à CONTACTER ton élu de secteur ou les élus DP pour que les points traités en réunions DP soient au plus proche de tes attentes.